



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022- 175

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux - Arrêt du projet

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 09 h 00 à la salle des fêtes de Chitry le Fort, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 56

votants : 63 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Marc THUBET, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENÉ, Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Frédéric PETIT, Patrick PICARD, Sylvie PRÉAU, Rémi PROUMÉLINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT-ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR à Philippe VANTHEEMSCHE, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Stéphane PODOR à Nicolas BRIOLLAND, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Philippe RADET à Anna CONTANT, Stéphane ANTUNES à Patricia VOYE, Hicham EL MEHDI à Emmanuelle MIREDDIN.

Absent non représenté : Mostafa OUZMERKOU.

Secrétaire de séance : Arminda GUIBLAIN.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Considérant que l'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux a été prescrite en ayant les objectifs suivants :

- Rationaliser les zones constructibles en proscrivant tout mitage
- Préserver et offrir des possibilités de développement aux services publics (écoles, commune, etc...) aux artisans, et aux commerçants présents sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux, se projeter dans le contexte économique et touristique.
- Préserver le secteur agricole et viticole.
- Confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapter aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie du bourg mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergie.
- La préservation de la biodiversité : maintien des écosystèmes, sensibilités écologiques, forestières et agricoles, impacts environnementaux du projet.
- La préservation des paysages : ambiance urbaine, qualité paysagère du territoire à conserver.
- Prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation, coulées de boues et aux retraits et gonflements d'argile.

Considérant qu'il est nécessaire de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. L'application de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux et le Code de l'urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de réglementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction.

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} février 2020 et issue du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Considérant les délibérations n° 2021-033 du 7 décembre 2021 et n° 2022-15 du 29 mars 2022 du conseil municipal de de Saint-Bris-Le-Vineux ainsi que les délibérations n° 2021-233 et n° 2022-66 du conseil communautaire prenant acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Saint-Bris-Le-Vineux.

Considérant que les modalités de concertation ont été effectuées tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous.

TABLEAU RECAPITULATIF TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

<u><i>Modalités de concertation fixées par la délibération de prescription du 03/04/2015</i></u>	<u><i>Mise en œuvre</i></u>	<u><i>Avis</i></u>
Informations dans la presse	Yonne Républicaine 27 janvier 2016 Yonne Républicaine 27 mai 2016	Favorable

	Yonne Républicaine 8 janvier 2018	
Publication de bulletins d'information dans le bulletin communal	2 publications : - janvier 2017 – avancement du PLU et orientations - février 2021 – avancement du PLU	Favorable
Tenue d'un registre à la disposition du public en mairie	Un cahier d'observation mis à disposition du public en mairie de Saint-Bris-le-Vineux – ouvert en mai 2016	Favorable
Réunion publique avec la population	5 réunions publiques : - 10 décembre 2015 – présentation PLU - 14 septembre 2016 – avancement du projet - 25 janvier 2018 – avancement du dossier (orientations du document) - 23 octobre 2018 - avancement du dossier (orientations du document) - 20 septembre 2022 – présentation avant arrêt du projet	Favorable
Publication sur le site internet de la commune	3 pages d'actualité : - présentation du PLU - 1 ^{ère} réunion publique - 2 ^{ème} réunion publique	Favorable

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- décide de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux ;
- décide de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux ;
- tire un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que conformément aux articles L.151-11, L.151-12, L.151-13 et L.151-16 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- précise que conformément aux articles L.142-4 et 142-5 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis dérogatoire à la règle d'urbanisation limitée pour les documents d'urbanisme à M. le Préfet de l'Yonne ;
- précise que conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux sera

notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du projet et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées, à savoir :

- L'Etat ;
 - La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Le Département de l'Yonne ;
 - La Communauté d'Agglomération de l'auxerrois, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne ;
 - La Chambre d'agriculture de l'Yonne ;
 - Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois ;
 - La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - Le Centre régional de la propriété forestière ;
 - La commune de Chitry-le-Fort ;
 - La commune de Saint-Cyr-les-Colons ;
 - La commune de Quenne ;
 - La Commune d'Irancy ;
 - La commune de Vincelottes ;
 - La commune de Champs-sur-Yonne ;
 - La commune de d'Escolives-Sainte-Camille;
 - ENEDIS ;
 - Orange ;
 - RTE ;
 - GRTgaz ;
 - Le Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne ;
- tient le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux à la disposition du public.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absent lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 04.10.22